



Demande de nationalité française

Par **Nedjma ben amara**, le **23/07/2017** à **02:08**

Bonjour,

Je suis algérienne. Est-ce que j'ai droit d'avoir la nationalité française sachant que mon père y a travaillé plus de 22 ans et qu'il est décédé.

Merci.

Par **youris**, le **23/07/2017** à **07:53**

bonjour,

le fait que votre père ait travaillé en France ne vous permet pas de prétendre à la nationalité française.

salutations

Par **beghdadi ismail**, le **25/07/2017** à **21:48**

bonjour merci de bien répondre à mes questions mon père et ma mère qui sont nés en 1933 et 1941 en Algérie mon père a travaillé en France après l'indépendance et qui a résidé en France et qui a fait la guerre Indochine au profit des Français sachant que mes deux parents sont décédés me donne le droit d'avoir la résidence. merci Tapez votre texte ici pour répondre ...

Par **Motard92**, le **25/07/2017** à **23:59**

Bonjour

Non cela ne vous permet pas de prétendre à la nationalité française

Par **youris**, le **26/07/2017** à **11:37**

Bonjour,

Si vos parents étaient Français de droit local et n'ont pas demandé, à l'indépendance de

l'algérie, à conserver la nationalité française par déclaration de reconnaissance de la nationalité française, vos parents ont reçu la nationalité algérienne et perdu la nationalité française.

vous ne pouvez pas prétendre à un titre de séjour à ce titre.

Salutations

Par **samisam**, le **27/07/2017** à **22:35**

je suis algerien né en mars 1955 a Tunis de pere algerien (français) et de mere algerienne (française), je reçois mes actes de naissance de nantes, c'est marqué sur celui de nantes de pere francais et de mere française avec la signature de l'officier d'état civil français,

Comment puis je faire pour obtenir un certificat de nationalité française ou faire une demande de reintégration de la nationalite francaise ? Pensez-vous que ma demande est pertinente ?

Est ce que J'ai droit a la nationalité française par filiation

Est ce que: l'acte de naissance integrale est preuve de nationalité française

Par **youris**, le **28/07/2017** à **10:20**

Bonjour,

Vous pouvez prétendre à la nationalité française si un de vos parents avait la nationalité française à votre naissance ou durant votre minorité;

Si vos parents ont perdu la nationalité française durant votre minorité et reçu une autre nationalité, vous ne pouvez pas prétendre à la nationalité française.

En outre, l'article 30-3 du code civil impose d'avoir la possession d'état de français pour les étrangers vivant depuis plus de 50 ans à l'étranger et qui veulent réintégrer la nationalité française.

Vous avez toujours la possibilité de demander un certificat de nationalité française.

Salutations

Par **Maghnawia**, le **28/07/2017** à **17:15**

Bonjour,

Algerienne née le 11/09/1954 au maroc pendant l'Algérie française et mon extrait de naissance viens de nantes je suis enregistré a l'etat civil de nantes depuis toujours , rentrer en france en 2003 regulariser juillet 2016.

Je peut demander la réintégration ou droit coumun ou indigenes??

Cordialement

Par **samisam**, le **09/08/2017** à **21:08**

Bonjour,

Mais Sénat français rétracté l'inclusion de l'amendement du projet de loi « Égalité et citoyenneté »

Par **youris**, le **10/08/2017** à **11:43**

bonjour,

étant mineur à l'indépendance de l'Algérie, vous avez suivi la nationalité algérienne de vos parents et perdu la nationalité française.

pour demander la nationalité française voir ce lien:

<http://https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2213>

salutations